

Les raisons de ma contestation : M. l'Officier du Ministère Public,

Je conteste l'avis de contravention N° _____ en date du _____ 2021, au motif que l'agent verbalisateur N° _____ Code Service _____ (voir sur l'avis) a commis à mon encontre des crimes contre l'humanité (art 212-1 à 213-4, code pénal) pour les raisons indiquées dans le laissez-passer figurant au verso de la présente feuille, en voulant m'imposer la mesure COVID suivante : *(rayez les mentions inutiles)* : **port d'un masque, confinement, couvre-feu, test PCR ou autres, pass ou passeport sanitaire ou vaccinal, traçage numérique (Code QR), lavage des mains, prise de température, isolement, distanciation, quarantaine, paiement numérique imposé, injection de substances par piqûre, vaccin ou autre** : _____

En effet, dans le cadre de l'attaque généralisée ou systématique organisée contre tout ou partie de la population depuis mars 2020, m'imposer une telle mesure par un avis de contravention me contraignant à payer une amende, constitue : 1/ d'abord une torture psychologique puisque cette imposition me cause une souffrance mentale et psychique aiguë du fait qu'elle contribue à l'entretien de la peur d'une maladie, de la croyance en la culpabilité d'être contagieux, et ce afin de faire pression sur moi, par le paiement d'une amende, puis d'amendes majorées et en me menaçant de privation de liberté après plusieurs contraventions, en vue de me faire appliquer des mesures liberticides et particulièrement inutiles, sous prétexte de l'existence prétendue d'un virus dangereux et contagieux dont l'existence, la dangerosité et la contagiosité n'ont cependant fait l'objet d'absolument aucune preuve scientifique à ce jour dans toute la littérature scientifique, alors que le gouvernement qui restreint mes libertés pour cette raison a la charge d'en rapporter la preuve. 2/ Cet avis de contravention qui me contraint au paiement d'une amende constitue aussi un commencement d'exécution, et donc une tentative, de crime contre l'humanité par privation grave de ma liberté physique en violation de dispositions fondamentales du droit international, en m'imposant une mesure Covid dont l'efficacité sanitaire n'a jamais été prouvée scientifiquement en sorte que cette mesure constitue une expérience médicale ou scientifique interdite sans mon libre consentement aux termes de l'article 7 du PIDCP de 1966 ratifié par la France le 4/11/1980 qui ne peut faire l'objet d'aucune dérogation par l'Etat. Or, c'est au gouvernement qu'incombe la charge de rapporter la preuve scientifique de l'efficacité sanitaire prétendue de ces mesures Covid. A défaut, l'imposition ou la tentative de m'imposer ces mesures constituent nécessairement des expériences scientifiques ou médicales sans mon consentement libre, me privant gravement de liberté physique en violation de dispositions fondamentales du droit international, et constituent donc en l'espèce des crimes contre l'humanité. Selon l'art. 121-4 du code pénal, l'auteur d'un crime est la personne qui commet les faits incriminés, de même que celle qui tente de commettre un crime.

3/ Enfin, cet avis de contravention constitue également une tentative de privation grave de ma liberté physique en violation de mon droit au travail dans des conditions assurant notamment les loisirs, ces droits étant prévus et garantis par le PIDESC de 1966 ratifié par la France le 4/11/1980. Aux termes de l'article 5 du PIDESC, ces droits ne peuvent être limités que par la loi *« et exclusivement en vue de favoriser le bien-être général dans une société démocratique »*. Or en l'absence de preuve scientifique de l'existence d'un virus dangereux et contagieux et que ces mesures Covid auraient une efficacité sanitaire à cet égard, il est clair que la limitation de mes droits au travail et aux loisirs n'a pas lieu *« exclusivement en vue de favoriser le bien-être général »*. Dès lors, ces mesures ou la tentative de me les imposer, constituent des privations de liberté en violation de dispositions fondamentales du droit international et constituent un crime contre l'humanité puni de réclusion criminelle à perpétuité.

Je vous demande donc, M. l'Officier du Ministère Public d'annuler purement et simplement ou de classer sans suite cet avis de contravention, et de faire de même pour tous avis de contravention qui seraient émis au titre des mesures Covid criminelles à l'encontre de toute autre personne. Vous pourrez ainsi contribuer à libérer les Français de l'oppression des politiciens traîtres à la Nation depuis au moins 2008 comme indiqué sur www.conseilnational.fr/sommation/ ou www.cnt-france.fr/sommation/. A défaut, je fais toutes réserves sur les décisions qui seront rendues à l'encontre de l'agent verbalisateur, et à votre encontre pour complicité, le cas échéant, le moment venu, par les juridictions compétentes.

Bien entendu, vous savez que la présente n'est pas une menace ni une intimidation quelconque pour obtenir de vous d'accomplir, ou de vous abstenir d'accomplir un acte de votre fonction, mission ou mandat, ni pour abuser de votre autorité pour obtenir une décision favorable, ni une provocation à la désobéissance, mais simplement l'exercice de mon devoir de dénoncer les crimes commis et dont les auteurs sont susceptibles d'en commettre d'autres qui pourraient être empêchés (art 434-1, code pénal), en vous rappelant l'obligation pour tout policier, gendarme (art. R. 434-5, CSI) et pour tout fonctionnaire ou chargé de mission de service public (article 28, loi du 13 juillet 1983) de désobéir à un ordre manifestement illégal de nature à porter gravement atteinte à un intérêt public. En effet, en quoi le fait d'obéir à un ordre manifestement illégal ferait-il partie de votre fonction, mission ou mandat ? La présente ne fait donc que vous informer, sans provocation, afin de vous permettre de décider, en toute connaissance de cause, de désobéir ou pas à des ordres manifestement illégaux et de faire engager des poursuites relativement aux crimes dénoncés. Le Tribunal de Nuremberg 2.0 sera bientôt mis en place et plus tôt que vous ne l'imaginez. Ce jour là vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas. A bon entendeur, salut.

Comptant sur votre contribution immédiate à la libération de la France, je vous prie de croire, M. l'Officier du Ministère Public, à l'assurance de mes salutations les plus attentives.

Fait à _____, le _____ 2021,

Par (prénom, nom) :

Signature :

**« Libérer la France ou collaborer avec la dictature, il faut choisir »
« Le peuple de France est libre, je dis bien libre, et restera toujours libre ! »
Vive la France libre !**